

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5423

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 06 septembre 2022, a adopté le règlement no RV22-5423 ayant pour objet :

**Corriger l'article 175.2 concernant les frais de retard pour les emprunts à la bibliothèque publique, d'ajouter un stationnement municipal, soit celui du Centre sportif Girardin, et d'enlever une portion de rue où le stationnement de nuit est permis sur la rue du Moulin**

Ce règlement entrera en vigueur le 09 septembre 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 09 septembre 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5423 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 09 septembre 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville